

Concevoir et animer des actions de médiation animale

RS7339 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	330, 332, 335
Formacode(s)	14421, 44521, 44035, 44091
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2028

Certificateur(s)

INSTITUT DE ZOOTHERAPIE INTERNATIONAL · SIRET : 50120399600027

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La Certification « Concevoir et animer des actions de médiation animale » vise à enrichir la pratique des professionnels de la santé, du social, du paramédical, tous formés à la relation d'aide, en les mettant en capacité de proposer et d'animer des actions de médiation animale adaptées à son milieu d'intervention, à son public et à l'animal choisi. Pour ce faire, la certification développe chez les professionnels leur capacité à bâtir un lien de confiance avec les bénéficiaires, à utiliser le plein potentiel de leur animal de travail et à déployer des méthodes d'intervention efficaces. Ces compétences complémentaires s'exerceront auprès de personnes en détresse physique, psychologique ou sociale dans les services de la santé, social, enseignement, carcéral (tels les enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, détenus, etc.).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Déterminer, à partir des troubles spécifiques caractéristiques de ses publics et en collaboration avec une équipe de professionnels traitants, des objectifs de médiation animale susceptibles de conserver ou d'améliorer leur état émotionnel ou leur condition physique.

Élaborer une stratégie d'intervention ciblée sur les techniques reconnues comme appropriées au regard des objectifs de la médiation afin de dégager une première vision des ressources à mobiliser (animal et matériel).

Formaliser un plan d'intervention qui détaille le planning et le budget et décrit les ressources afin disposer d'une feuille de route opérationnelle, partageable avec son commanditaire.

Éduquer l'animal par des techniques rudimentaires de dressage et de socialisation tenant compte de son origine pour faciliter son adaptation au travail qui sera la sien.

Préparer la logistique des activités assistées par l'animal en choisissant et en apprenant à utiliser les outils d'hygiène et de toilettage pour animaux afin de garantir un déroulé fluide des séances, quel que soit le contexte, y compris dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Assurer un environnement propice au bien-être animal en repérant les signaux d'alerte, en identifiant et en supprimant les sources de stress afin d'éviter les troubles comportementaux de l'animal.

Garantir la sécurité des animaux comme des bénéficiaires par l'application des règles sanitaires pour la manipulation des animaux et par l'application de gestes préventifs pour limiter les risques de transmission de maladies infectieuses.

Établir un premier lien d'attachement entre animal, intervenant et bénéficiaires par une communication aidante (techniques de communication empathique) afin de poser les bases d'une relation de confiance.

Concevoir des séances de médiation animale, en établissement ou à domicile, en s'appuyant sur des grilles d'intervention et des notes d'observation simples à comprendre, individuelles ou en groupe, afin de travailler sur les difficultés spécifiquement rencontrées par les bénéficiaires.

Évaluer régulièrement ses techniques d'intervention en fonction des résultats obtenus, au moyen de compte-rendu ou

de rapports réalisés après chaque séance de médiation animale pour s'ancrer dans une démarche d'amélioration transparente et continue.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La médiation animale s'appuie sur un ensemble de réglementations issues de domaines variés.

Les interventions de médiation animale ayant une finalité thérapeutique relèvent exclusivement des professionnels de santé. Ces derniers disposant du cadre déontologique et des compétences nécessaires pour assurer la sécurité et la pertinence de la démarche thérapeutique.

En outre, les intervenants doivent garantir le bien-être et la sécurité des animaux, conformément au Code civil.

L'accueil d'animaux dans les établissements (éducatifs, sociaux, médico-sociaux) relève de la responsabilité des directions, qui doivent désigner un responsable animalier formé et donner leur autorisation.

Dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap, la loi reconnaît le droit d'accès des animaux d'assistance, sous réserve d'un avis favorable des responsables. En EHPAD, la loi du 8 avril 2024 consacre le droit pour les résidents d'accueillir leurs animaux, sous conditions d'hygiène et de sécurité. En milieu scolaire, aucune interdiction n'existe et des expérimentations sont désormais possibles.

La certification "Connaissance du milieu animalier attestée par la certification Exercice des activités liées aux animaux de compagnie des espèces domestiques (RS5650)", dite ACACED, ou certification antérieure qu'elle aurait remplacée, est nécessaire pour les compétences relevant de l'éducation et du dressage.

Tout établissement ou toute personne physique effectuant, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, un transport d'animaux vivants vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, etc....) dans le cadre d'une activité économique doivent respecter le règlement (CE) 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 et notamment les articles 3 et 4 et les prescriptions techniques de son annexe I.

En pratique, la médiation animale repose sur la combinaison de ces obligations générales et sur la coordination entre intervenants et établissements d'accueil.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour pouvoir accéder au parcours de formation, le candidat doit justifier d'une première expérience professionnelle dans la relation d'aide exercée :

- au sein d'un établissements ou d'un service sanitaire, social ou médico-social

ou

- au sein d'un établissement d'enseignement

ou

- en milieu judiciaire

Connaissance du milieu animalier attestée par la certification Exercice des activités liées aux animaux de compagnie des espèces domestiques (RS6550), dite ACACED, ou certification antérieure qu'elle aurait remplacée.

Afin de consolider la recevabilité de la demande et pour vérifier les motivations ou la véracité de l'expérience du candidat, un entretien téléphonique de 30 minutes avec la Direction du centre de formation est mis en place.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Au minimum, 2 professionnels familiers de la médiation animale, sélectionnés et habilités par l'organisme certificateur. Tous les membres sont extérieurs à l'organisme certificateur.

Aucun des membres du jury ne connaît les candidats, ni professionnellement, ni personnellement.

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2028
Date de dernière délivrance possible	26/04/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://institutzootherapie.com/formation-intervention-en-mediation-animale/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7339/>